

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

130/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour emménagement – 7 rue de la Sirène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de Mme Soryannie CHHUN, 7 rue de la Sirène – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement, 7 rue de la Sirène, le dimanche 25 février 2024 de 08h00 à 12h00 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement, le dimanche 25 février 2024, de 08h00 à 12h00, Mme Soryannie CHHUN est autorisée à stationner un véhicule léger à cheval sur le trottoir au droit du 7 rue de la Sirène ;

Article 2 : Pendant la durée de l'emménagement, la chaussée sera rétrécie et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 48h00 avant le début de l'emménagement ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21 février 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Publié ou notifié le 23 FEV. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : **23 FEV 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

